

LE DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Établissements de santé, sociaux et médico-sociaux
de la Fonction Publique Hospitalière et Territoriale

CONTEXTE

La mise en œuvre des 35 heures pour l'ensemble des établissements des fonctions publiques hospitalière et territoriale est déjà ancienne.

Chaque année, de nouveaux textes font leur apparition et certains s'opposent. Les calculs se compliquent, les interprétations divergent et les conséquences en matière d'équité pour le personnel et de respect de la législation sont importantes.

Lors de la mise en place des logiciels de gestion du personnel, il est primordial pour les responsables des services de comprendre les principes de calcul et de clarifier les modalités de décompte du temps.

CONTENU

- Le mode de décompte pour les agents travaillant à temps plein et à temps partiel
- Les notions de durée annuelle et mensuelle de temps de travail
- Les liens entre cycle, RTT et durée mensuelle et annuelle de travail
- Les bases de décompte des présences et absences
- Les valeurs des fériés, RTT, congés annuels, maladie, formation... en fonction des modalités de décompte retenues
- Les modalités d'informatisation des plannings

OBJECTIFS

- Analyse des textes relatifs aux 35 heures (32 h 30 de nuit pour la FPH) et plus particulièrement les aspects portant sur la problématique du décompte du temps
- Prise en compte des conséquences des interprétations possibles
- Formation à la technique de la balance horaire qui permet un décompte transparent et équitable pour chaque agent
- Application des nouvelles modalités de décompte en partant des plannings de la structure
- Maîtrise des modalités de décompte des présences et des absences pour les agents de jour, de nuit ou alternant leur activité de jour et de nuit



MÉTHODE ET MOYENS PÉDAGOGIQUE

La formation alterne entre explications théoriques, exercices pratiques et retours d'expériences.

Les textes commentés sont issus de Légifrance, principale base de données, et de jurisprudences plus méconnues. Une documentation est remise lors de la formation.



DURÉE & SUIVI

2 jours soit 14 heures.

Les participants ont la possibilité de nous recontacter pendant 6 mois pour nous soumettre des situations particulières.



PUBLIC ET PRÉREQUIS

Services de ressources humaines et personnels d'encadrement des établissements de santé, social ou médico-social de la Fonction Publique Hospitalière ou de la Fonction Publique Territoriale et toutes autres personnes concernées par la problématique du décompte du temps.

La formation décompte du temps de travail peut également être organisée en visioconférence.

LE DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

BULLETIN D'INSCRIPTION

COORDONNÉES

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	
Nom de l'établissement	
Adresse	
Code postal	
Ville	

RESPONSABLE FORMATION

Nom	
Prénom	
Téléphone	
Courriel	

INTER ÉTABLISSEMENTS PRÉSENTIEL

Ville	Date
<input type="checkbox"/> Lyon	14 et 15 mars 2023
<input type="checkbox"/> Rennes	9 et 10 mai 2023
<input type="checkbox"/> Paris	13 et 14 juin 2023
<input type="checkbox"/> Avignon	12 et 13 septembre 2023
<input type="checkbox"/> Nantes	10 et 11 octobre 2023
<input type="checkbox"/> Nancy	7 et 8 novembre 2023
<input type="checkbox"/> Lille	5 et 6 décembre 2023

INTER ÉTABLISSEMENTS VIOSIOCONFÉRENCE

Visioconférence	Date
<input type="checkbox"/> Mars	28 et 29 mars 2023
<input type="checkbox"/> Mai	23 et 24 mai 2023
<input type="checkbox"/> Juillet	4 et 5 juillet 2023
<input type="checkbox"/> Septembre	26 et 27 septembre 2023
<input type="checkbox"/> Novembre	21 et 22 novembre 2023

COÛT PÉDAGOGIQUE : 845 € net de toute taxe par participant pour 2 jours soit 14 heures

Bulletin d'inscription à retourner par courriel à crf@crf-vogler.com